Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-147-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

N° 2020-147

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 9 Octobre 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 17 Octobre 2020 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *34*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA (parti au point n° 2020-128 puis pouvoir à Mme PERRON et revenu au point n° 2020-135), Mme PERRON, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, M. VALLETON, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG (parti au point n° 2020-126 puis pouvoir à Mme KHUL), Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-147-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

Absents ayant donné procuration : 4

M. JIAR	qui a donné pouvoir à Mme VALLETON
M. KERAUDREN	qui a donné pouvoir à Mme YOUSSOUF
Mme BEN HADJ KHALIFA	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL
M. FAGUIER	qui a donné pouvoir à Mme ROLAND

Absent : 1

Mme BENHSAINE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Fixation des taux de promotion relatifs aux avancements de grades pour l'année 2020.
Délibération n° 2020-147

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 49,
Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 2017-033 du 28 janvier 2017 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les ratios applicables à chaque grade d'avancement pour la période 2017-2019,
Vu la délibération n° 2017-069 du 12 avril 2017 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les ratios applicables au grade d'attaché hors classe pour la période de 2017-2019,
Vu la délibération n° 2019-167 du 14 décembre 2019 portant ajout du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux dans les taux de promotion d'avancements de grades pour l'année 2019,

Considérant qu'il convient de fixer les taux de promotion relatifs aux avancements de grades pour l'année 2020,

Après avis du Comité Technique du 7 octobre 2020,
Après avis du Bureau Municipal du 8 octobre 2020,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame LE MOIL,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-147-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

PAR 6 ABSTENTIONS
PAR 32 VOIX POUR

DECIDE :

ARTICLE 1 : De fixer les taux de promotion relatifs aux avancements de grade comme suit pour l'année 2020 :

FILIERES	MODE D'ACCES	RATIO 2020
ADMINISTRATIVE		
Attaché hors classe	Ancienneté	100%
Attaché principal	Examen professionnel/ ancienneté	100%
Rédacteur principal de 1ère classe	Examen professionnel/ ancienneté	100%
Rédacteur principal de 2ème classe	Examen professionnel/ ancienneté	100%
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Ancienneté	60%
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Ancienneté	60%
TECHNIQUE		
Ingénieur hors classe	Ancienneté	100%
Ingénieur principal	Ancienneté	60%
Technicien principal de 1ère classe	Examen professionnel/ ancienneté	100%
Technicien principal de 2ème classe	Examen professionnel/ ancienneté	100%
Agent de maîtrise principal	Ancienneté	60%
Adjoint technique principal de 1ère classe	Ancienneté	60%
Adjoint technique principal de 2ème classe	Ancienneté	60%
CULTURELLE		
Professeur d'enseignement artistique hors classe	Ancienneté	60%
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Examen professionnel/ ancienneté	100%
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Examen professionnel/ ancienneté	100%
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe	Examen professionnel/ ancienneté	100%

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-147-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe	Examen professionnel/ ancienneté	100%
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Ancienneté	60%
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Ancienneté	60%
SPORTIVE		
Educateur des APS principal de 1ère classe	Examen professionnel/ ancienneté	100%
Educateur des APS principal de 2ème classe	Examen professionnel/ancienneté	100%
ANIMATION		
Animateur principal de 1ère classe	Examen professionnel/ancienneté	100%
Animateur principal de 2ème classe	Examen professionnel/ancienneté	100%
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Ancienneté	60%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Ancienneté	60%
MEDICO-SOCIALE		
Puéricultrice cadre supérieur de santé	Examen professionnel	100%
Psychologue hors classe	Ancienneté	100%
Puéricultrice de classe supérieure	Ancienneté	100%
Infirmier soins généraux hors classe	Ancienneté	60%
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	Ancienneté	60%
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	Ancienneté	60%
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Ancienneté	60%
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Examen professionnel/ancienneté	100%
Assistant socio-éducatif principal	Ancienneté	60%
Educateur principal de jeunes enfants	Ancienneté	60%
ATSEM principal de 1ère classe	Ancienneté	60%

ARTICLE 2 : Que les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 012 du budget 2020 "charges de personnel" et aux comptes s'y rapportant de l'exercice en cours et suivants.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-147-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 17 Octobre 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-147-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2020-147

Conseil Municipal du 17 octobre 2020

RAPPORTEUR : *Madame LE MOIL*

OBJET : *IX -* *RESSOURCES HUMAINES*
4 - Fixation des taux de promotion relatifs aux avancements de grades pour l'année 2020.

L'article 35 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit à l'article 49 de la Loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, un dispositif substituant aux quotas d'avancement de grade, précédemment déterminés par les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux, la notion de taux de promotion.

Le 2ème alinéa de l'article 49 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente Loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emploi, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'Assemblée Délibérante après avis du Comité Technique ».
Cette disposition oblige les collectivités à mettre en place les taux de promotion conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Par délibération n° 2017-031 du 28 janvier 2017, le Conseil Municipal a fixé les ratios applicables à chaque grade d'avancement pour la période 2017-2019, excepté le grade d'attaché hors classe.

Par délibération n° 2017-069 du 12 avril 2017, le Conseil Municipal a fixé les ratios applicables au grade d'attaché hors classe pour la période de 2017 à 2019.

Par délibération n° 2019-167 du 14 décembre 2019, le Conseil Municipal a complété la délibération n° 2017-031 du 28 janvier 2017 en ajoutant le cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux dans les ratios "promus-promouvables" pour l'année 2019.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-147-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

Il convient de délibérer pour fixer les taux de promotion pour l'année 2020 uniquement puisqu'à partir de 2021, suite à la parution de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite Loi de transformation de la Fonction Publique, toutes les Collectivités Territoriales vont devoir définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) et fixer notamment les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Ces Lignes Directrices de Gestion devront passer en Comité Technique et faire l'objet d'une délibération qui devra être adressée au Centre de gestion.

Il est donc proposé de fixer les taux de promotion relatifs aux avancements de grade pour l'année 2020 en référence aux taux de promotion délibérés pour les années 2017 et 2018, comme défini dans le tableau ci-dessous.

CONCLUSION

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le système des ratios "promus – promouvables" pour l'avancement de grade 2020 comme suit :

FILIERES	MODE D'ACCES	RATIO 2020
ADMINISTRATIVE		
Attaché hors classe	Ancienneté	100%
Attaché principal	Examen professionnel/ ancienneté	100%
Rédacteur principal de 1ère classe	Examen professionnel/ ancienneté	100%
Rédacteur principal de 2ème classe	Examen professionnel/ ancienneté	100%
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Ancienneté	60%
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Ancienneté	60%
TECHNIQUE		
Ingénieur hors classe	Ancienneté	100%
Ingénieur principal	Ancienneté	60%
Technicien principal de 1ère classe	Examen professionnel/ ancienneté	100%
Technicien principal de 2ème classe	Examen professionnel/ ancienneté	100%
Agent de maîtrise principal	Ancienneté	60%
Adjoint technique principal de 1ère classe	Ancienneté	60%
Adjoint technique principal de 2ème classe	Ancienneté	60%

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-147-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

CULTURELLE		
Professeur d'enseignement artistique hors classe	Ancienneté	60%
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Examen professionnel/ ancienneté	100%
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Examen professionnel/ ancienneté	100%
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe	Examen professionnel/ ancienneté	100%
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe	Examen professionnel/ ancienneté	100%
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Ancienneté	60%
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Ancienneté	60%
SPORTIVE		
Educateur des APS principal de 1ère classe	Examen professionnel/ ancienneté	100%
Educateur des APS principal de 2ème classe	Examen professionnel/ancienneté	100%
ANIMATION		
Animateur principal de 1ère classe	Examen professionnel/ancienneté	100%
Animateur principal de 2ème classe	Examen professionnel/ancienneté	100%
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Ancienneté	60%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Ancienneté	60%
MEDICO-SOCIALE		
Puéricultrice cadre supérieur de santé	Examen professionnel	100%
Psychologue hors classe	Ancienneté	100%
Puéricultrice de classe supérieure	Ancienneté	100%
Infirmier soins généraux hors classe	Ancienneté	60%
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	Ancienneté	60%
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	Ancienneté	60%
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Ancienneté	60%

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-147-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Examen professionnel/ancienneté	100%
Assistant socio-éducatif principal	Ancienneté	60%
Educateur principal de jeunes enfants	Ancienneté	60%
ATSEM principal de 1ère classe	Ancienneté	60%

Avis du Comité Technique du 7 octobre 2020
Avis du Bureau Municipal du 8 octobre 2020.